

Communiqué interne

Pour diffusion le 5 avril 2020

COVID-19

PORT DU MASQUE DE PROCÉDURE

Dans le contexte actuel de transmission communautaire décrété par le directeur national de santé publique, nous annonçons que **dès 16 h le 5 avril 2020**, tous les travailleurs de la santé et des services sociaux (hôpitaux, cliniques médicales, CHSLD, soins à domicile, etc.) qui ne peuvent respecter la distance minimale de 2 mètres d'un usager et entre travailleurs eux-mêmes, dans l'exercice de leurs fonctions, doivent porter un masque de procédure en continu¹.

Nous vous demandons de conserver votre masque pour toute la journée, sauf dans les circonstances suivantes :

- S'il est **humide**
- S'il est **souillé**
- Si vous devez intervenir auprès d'un usager en isolement afin de respecter les mesures de PCI en place
- Après un contact à moins de 2 mètres d'un patient en isolement gouttelettes ou gouttelettes-contact ou gouttelettes –contact protection oculaire²
- L'employé termine son **quart de travail**

Il est recommandé de procéder à l'hygiène des mains en tout temps, entre autres avant et après l'ajustement du masque puisqu'il sera porté de façon prolongée. Le masque ne doit jamais être porté sous le menton.

Il est important de **permettre au personnel de soins d'avoir accès aux masques** pendant leur travail pour une application sécuritaire des mesures de prévention et contrôle des infections recommandées, tout en assurant **une saine utilisation** de la réserve pour assurer la pérennité des stocks.

Pour se procurer les masques de procédure, chaque département ou milieu devra faire les réquisitions dans GRM selon la trajectoire habituelle.

******Pour toute question, veuillez nous écrire à infocovid19.ciusscn@ssss.gouv.qc.ca et indiquer **MASQUES** dans l'objet du courriel. ******

Du Comité tactique de sécurité civile – Volets Santé Publique et Prévention et PCI

¹ Pour plus d'information : <https://www.inspq.qc.ca/publications/2968-port-masque-procedure-milieux-soins-transmission-communautaire-soutenue-covid-19>

² Dans les zones chaudes et tièdes, ainsi que dans les urgences, des modalités sont mises en place pour conserver le masque pour plus d'un patient.

